



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 29 juin 2018

Communiqué de Presse

Mise en place par l'État d'un fonds d'aide pour les petites associations à travers le Fonds de Développement pour la Vie Associative (FDVA) : lancement d'un appel à projet

La préfète a installé ce matin, 29 juin 2018, le collège départemental du Fonds de Développement pour la Vie Associative (FDVA) qui aura pour rôle de faire des propositions pour la mobilisation du nouveau fonds créé par l'Etat pour aider les petites associations. **Ce fonds est doté en Dordogne de 200 000 euros.**

Le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 a récemment étendu le champ d'intervention du FDVA consacré jusque là exclusivement à la formation des bénévoles. Désormais, le FDVA s'est doté d'un nouveau volet intitulé « Fonctionnement et actions innovantes » destiné au financement global de l'activité d'une association ou à la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a initiés, définis et mis en œuvre dans le cadre du développement de nouveaux services à la population.

Le nouveau volet du FDVA doté, à l'échelle nationale d'une enveloppe de 25 millions d'euros, vient se substituer à la réserve parlementaire. La mise en œuvre de ce nouveau fonds est entièrement déconcentrée.

Le collège départemental consultatif est chargé d'émettre un avis sur :

- les enjeux pour le secteur associatif spécifiques au département
- les priorités de financement et sur les dossiers de demande de subventions.

Ce comité présidé par la Madame la Préfète est composé :

- de 3 représentants des maires des communes du département,
- des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale,
- du représentant du conseil départemental (désigné par le président du conseil départemental)
- quatre personnalités qualifiées issues du monde associatif (désignées par Mme la préfète) : Madame Isabelle CHAYGNEAUD, Highland Initiatives, Madame Caroline CARRERE, Fédération départementale des centres sociaux, Monsieur Claude GAILLARD, Comité départemental olympique et sportif et Monsieur Jean-Luc GADIOUX, Ligue de l'enseignement.

Les parlementaires sont également associés aux travaux de ce collège.

Cette première réunion a permis de valider la note d'orientation départementale relative au financement global de l'activité d'une association ou de la mise en œuvre de nouveaux projets ou activités.

Les axes prioritaires suivant on été retenus pour l'utilisation du fonds :

- soutien au fonctionnement global des petites associations,
- soutien aux projets associatifs innovants,
- soutien à la co-construction de politiques locales en direction de la jeunesse.
-

Le montant des subventions allouées peuvent être compris entre 1 000 € et 10 000€.

Un appel à projet est lancé à compter du 29 juin et jusqu'au **24 août 2018 délai de rigueur**.

Les éléments de cet appel à projet ainsi que le mode opératoire pour y répondre et les pièces du dossier à fournir sont disponibles sur le site internet de la préfecture : <http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sports-ville-et-associations/Vie-associative>

Les services de l'État (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Dordogne) sont mobilisés pour répondre aux interrogations et permettre aux associations du territoire de bénéficier de ce dispositif dans les meilleurs délais par mail : ousmane.ka@dordogne.gouv.fr ou ddcspp-directeur@dordogne.gouv.fr

Contact Presse

Préfecture de la Dordogne - Service départemental de la communication interministérielle
Aurélia PAILLOT - 05.53.02.24.07 – 06 22 64 43 84 - aurelia.paillot@dordogne.gouv.fr

 @prefecture24 -  @Prefet24
